

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative au budget
- Provision pour créances douteuses
- Autorisation de mandatement
- Eventualité de dissolution CCAS
- Organisation du temps scolaire
- Fonds vert : éclairage public Tranche 4
- Travaux rue de la Gare
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;
Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

30-2023 ➤ Décision modificative au budget

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

C/673 : + 720.00 €
C/615221 : - 720.00 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

31-2023 ➤ Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du CGCT,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT,

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Considérant que la constitution de provisions est une dépense obligatoire,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Considérant l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et qu'il peut dès lors être appliqué les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en compte	Taux de dépréciation
N-1	0,00 %
N-2	25,00 %
N-3	50,00 %
Antérieur	100,00 %

Considérant que chaque année le montant des provisions est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le Comptable Public ou des admissions en non-valeur.

Considérant qu'un montant de 998.73 € a déjà été provisionné au 31/12/2022.

Décide

- De reprendre sur l'exercice 2023 la provision pour créances douteuses d'un montant de 108.30 € suivant détail ci-après :

Exercice de prise en compte	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2022	1867,10 €	0,00 %	0,00 €
2021	43,42 €	25,00 %	10,86 €
2020	49,10 €	50,00 %	24,55 €
2009 à 2019	855,02 €	100,00 %	855,02 €
Total			890,43 €
Montant des provisions au 31/12/2022			998,73 €
Reprise de provisions sur l'exercice 2023			108,30 €

- D'émettre sur l'exercice 2023 un titre d'ordre mixte à l'article 7817 (chapitre 78) d'un montant de 108,30 €.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

32-2023 ➤ Autorisation de mandatement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 : 49 297.51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 324.38 € (49 297.51 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 12 324.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

33-2023 ➤ Eventualité de dissolution du CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS de la Commune. Il rappelle que celui-ci n'est pas obligatoire car nous sommes une commune de moins de 1500 habitants.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite savoir si les déléguées veulent toujours s'impliquer dans l'organisation du Noël des aînés avant de procéder à la dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

34-2023 ➤ Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 11 octobre 2023, portant sur l'organisation du temps scolaire de l'école de La Brionne.

L'organisation précédemment retenue arrivant à l'échéance des trois ans, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis après la consultation du Conseil d'Ecole.

Lors du Conseil d'Ecole du 7 novembre, les membres ont décidé de conserver les horaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brionne, à l'unanimité, en référence aux articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation, demande pour la rentrée 2024 l'organisation du temps scolaire hebdomadaire ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 9h-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 13h30-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

35-2023 ➤ Fonds vert : éclairage public Tranche 4

M. le Maire explique que le projet d'éclairage public pour Le Bourg et les villages des Loges et Mériguet vient d'être finalisé par le SDEC et le présente au Conseil Municipal.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert de 35 % du montant HT des travaux de modernisation (appareillages, fournitures et pose), ainsi que d'une subvention du SDEC de 80 % du coût HT des travaux de réseaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Travaux de câblage	23 899.08	4 779.82	28 678.90
Travaux d'appareillage	37 600.74	7 520.14	45 120.89
TOTAL TRAVAUX	61 499.82	12 299.96	73 799.79
RECETTES			
Subvention FONDS VERT 35%	13 160.26	---	---
Subvention SDEC 80%	19 119.26	---	---
TOTAL RECETTES	32 279.52	---	---
AUTOFINANCEMENT	29 220.30	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Vert,
- Sollicite une subvention auprès du SDEC,
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

36-2023 ➤ Travaux rue de la Gare

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien LAMIER, 2^{ème} adjoint en charge des travaux afin de présenter les devis concernant les travaux de réparation des écoulements des eaux pluviales rue de la Gare.

Entreprise ROMANET : préparation de chantier, découpe des enduits superficielles, ouverture fermeture de tranchée et pose du busage, évacuation des déblais au site communal, fourniture tuyau PEHD type CR8, raccordement aux extrémités, matériaux de remblaiement, grave émulsion en t, enduit superficielle pour un montant de 3 687.50 € HT soit 4 425.00 € TTC

Entreprise PINARD : tube PE annelé CR8 D300, « graville » déclassée 4/14, tout venant 0/31.5 secondaire, grave à émulsion, main d'œuvre pour un montant de 2 118.00 € HT soit 2 541.60 € TTC

Un devis va être demandé à l'entreprise Colas pour la réalisation de l'enduit superficiel.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu le devis de l'entreprise ROMANET pour un montant de 3 687.50 € HT soit 4 425.00 € TTC sous réserve de la réalisation de l'enduit superficiel et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Madame Mathilde GROLIERE n'a pas participé au vote car elle a un lien de parenté avec Monsieur ROMANET.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de la société ENERPARC concernant la plantation des haies.

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN a fait le compte-rendu de la commission opérationnelle de présentation des projets, organisée par la Direction Départementale des Territoires du 12 octobre dernier pour statuer sur ce type de demandes.

En effet, à l'issue de cette commission, le SDIS a indiqué que lors de la présence de haies, la bande maintenue à la terre devait passer à 10 m au lieu de 5 m. Cet ajout de haie réduirait encore davantage le projet.

La société ENERPARC sollicite donc une dérogation à cette demande et d'accepter une visibilité du parc le long de la route ; par contre la haie sera renforcée pour réduire les visibilités au niveau du village de La Métairie. Le Conseil Municipal approuve la demande d'ENERPARC.

Monsieur Sébastien LAMIER fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental concernant les contrats Boost'Comm'Une. La commune a la possibilité de mobiliser, sous réserve de remplir les conditions précisées au règlement, d'un crédit d'un montant de 18 680 € pour des projets engagés d'ici fin 2026. Monsieur Sébastien LAMIER va prendre contact avec Madame Nadia CHARPENTIER pour la signature de la convention.

Monsieur Jean-Michel ROBERGE donne lecture du compte rendu de visite réalisé le 14 novembre 2023 par un référent sureté de l'éducation nationale, en présence de la Directrice d'Ecole. L'objectif était l'actualisation du Plan Particulier de Mise en Sécurité Attentat Intrusion (PPMS).

Monsieur le Maire et Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN ont fait part au Conseil Municipal du dossier pour la cantine à 1 €. Un courrier a été distribué aux familles afin d'obtenir leur quotient familial et ainsi d'évaluer le nombre de foyers concernés.

Actuellement le prix du repas est de 4.29 €, Monsieur le Maire propose de passer le repas à 4.20 € à compter du 1^{er} janvier 2024 s'il n'y a pas d'augmentation de la part de SOGIREST afin d'avoir un tarif commun sur le RPI.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du signalement de Monsieur Kévin LEDUR sur la vitesse devant son garage. Pour mesurer cette réalité, des radars pédagogiques ont été demandés à la Communauté d'Agglomération.

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN a donné les chiffres concernant la visibilité du site internet depuis son ouverture : 300 consultations par mois

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18 h 00.

Affiché le 28 novembre 2023

La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

- Délibération n°30-2023 ➤ Décision modificative au budget
- Délibération n°31-2023 ➤ Provision pour créances douteuses
- Délibération n°32-2023 ➤ Autorisation de mandatement
- Délibération n°33-2023 ➤ Eventualité de dissolution du CCAS
- Délibération n°34-2023 ➤ Organisation du temps scolaire
- Délibération n°35-2023 ➤ Fonds vert : éclairage public Tranche 4
- Délibération n°36-2023 ➤ Travaux rue de la Gare

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		
VAN WALBEEK Anne		
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		
LAFORET Christian		
RAPIN Franck		
GIRARD David		